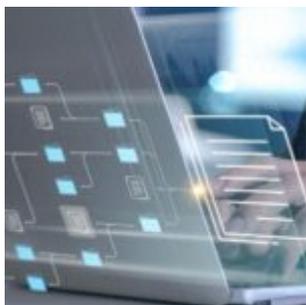


Immatriculation des entreprises : un registre unique en 2023



Dans le cadre de la simplification des formalités des entreprises, un registre unique auprès duquel les entreprises devront s'immatriculer verra le jour le 1^{er} janvier 2023.

Dénommé Registre national des entreprises (RNE), ce registre a vocation à se substituer à l'ensemble des registres d'entreprises existants, à savoir notamment le registre national du commerce et des sociétés (RNCS), le répertoire national des métiers, le registre des actifs agricoles et le registre spécial des agents commerciaux.

Précision : ne subsisteront que le répertoire national des entreprises et de leurs établissements (répertoire SIRENE) tenu par l'Insee, les registres tenus par les greffiers des tribunaux de commerce et les greffes des tribunaux judiciaires dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, et les registres tenus par les greffes des tribunaux de première instance statuant en matière commerciale dans les collectivités d'outre-mer.

À compter de 2023, les entreprises devront donc s'immatriculer auprès de ce registre unique et y publier, tout au long de leur existence, l'ensemble des informations légales et des pièces relatives à leur situation.

À noter : le Registre national des entreprises sera géré par l'Institut national de la propriété industrielle (Inpi).

[Ordonnance n° 2021-1189 du 15 septembre 2021, JO du 16](#)

© 2021 Les Echos Publishing